

**Délibération n° 260 modifiant la liste des experts annexée à la délibération n° 42 du 22 mars 2007 fixant la liste des experts susceptibles de participer au comité de médecins placé auprès de l'Agence française de lutte contre le dopage, prévu à l'article L.232-2 du code du sport**

La délibération n° 42 du 22 mars 2007 a fixé la liste des experts susceptibles de participer au comité de médecins placé auprès de l'Agence française de lutte contre le dopage, prévu à l'article L. 232-2 du code du sport. L'annexe à cette délibération requiert une mise à jour pour prendre en compte la cessation des fonctions de deux médecins et la nécessité corrélative de faire appel à un médecin expert supplémentaire.

\* \*  
\*

**Le Collège de l'Agence française de lutte contre le dopage,**

Vu la convention internationale contre le dopage dans le sport (ensemble son annexe II) publiée par le décret n° 2007-503 du 2 avril 2007 ;

Vu le code du sport, notamment ses articles L. 232-2 et L. 232-5 ;

Vu la délibération n° 42 du 22 mars 2007 fixant la liste des experts susceptibles de participer au comité de médecins placé auprès de l'Agence française de lutte contre le dopage, prévu à l'article L. 232-2 du code du sport ;

**Décide :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Dans l'annexe à la délibération n° 42 du 22 mars 2007 susvisée, les noms de Madame Françoise FRIEMEL et de Monsieur François PASSARD sont supprimés.

**Article 2 :** Dans l'annexe mentionnée à l'article premier, le nom de Monsieur Philippe GENISTI est ajouté.

**Article 3 :** La présente délibération entrera en vigueur à compter de sa publication sur le site *Internet* de l'Agence.

La présente délibération a été adoptée le 5 décembre 2012 par le Collège de l'Agence française de lutte contre le dopage.

Le Président de l'Agence française de lutte contre le dopage,

  
Bruno GENEVOIS